

Être accusé de violences, se dire victime de mariage gris

Quand des hommes en situation de divorce conflictuel accusent leur conjointe d'escroquerie sentimentale

Auréliane Couppey

DANS **REVUE DES POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES 2025/1 n°153**, PAGES 103 À 113
ÉDITIONS **CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

ISSN 2431-4501

DOI 10.3917/rpsf.153.0103

Date de mise en ligne : 17/03/2025

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-des-politiques-sociales-et-familiales-2024-4-page-103?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Caisse nationale d'allocations familiales.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Être accusé de violences, se dire victime de mariage gris

Quand des hommes en situation
de divorce conflictuel accusent leur conjointe
d'escroquerie sentimentale



Auréliane Couppey

Doctorante, École des hautes études en sciences sociales (EHESS).¹

Cet article étudie la manière dont des hommes en viennent à accuser leurs conjointes de les avoir épousés pour obtenir la nationalité française et les usages qu'ils font de la dénonciation d'une union frauduleuse. Dans le cadre d'un master puis d'une thèse en sociologie, des entretiens ont été réalisés entre 2018 et 2020 avec six hommes estimant avoir été victimes de « mariages gris », qui ont tous pour particularité d'avoir été accusés de violence par leurs partenaires. Ils s'emploient à montrer aux différents acteurs auxquels ils ont affaire que la conjointe est une mauvaise épouse, qui ne rembourse pas sa dette migratoire envers l'époux, mais aussi qu'elle est une mauvaise immigrée, une personne qui vient en France dans le but de profiter de l'État français, auquel s'autoassimilent les enquêtés. La compagne se voit inscrite dans le problème public de l'immigration dite « subie » et les liens qu'elle maintient avec sa famille et son pays d'origine sont produits en preuve de l'union frauduleuse, qui nuit au mari et à la France. Les enquêtés souhaitent par ce biais obtenir l'aide de l'État dans leurs démarches, afin de faire annuler leur mariage, d'expulser la conjointe, mais aussi de contrer les accusations de violence conjugale dont ils font l'objet.

MOTS-CLÉS : violence conjugale, mariage gris, migration, victime, couple

Being Accused of Violence, Calling Oneself a “Grey Union” Victim When Men in the midst of a Conflictual Divorce Accuse their Partner of Sentimental Fraud

This article studies how men come to accuse their spouse of having married them in order to gain French nationality and how they use this denunciation of a fake union. In the course of a master and a PhD in sociology, six men, who claim to have been victim of a “grey union” and who have all been accused of violence by their partner, were interviewed between 2018 and 2020. They all intend to show to the different agents they face that their spouse is a bad spouse, who doesn't repay her migratory debt, but also that she is a bad immigrant, who came to France to profit from the French State, to which the interviewees self-identify. The spouse finds herself included in the public issue of “forced” migration and the ties she maintains with her family and her native country become proof of this fraudulent union, which harms both husband and France.

Through this, interviewees wish to gain state support in their various procedures, in order to cancel the marriage, expel their spouse, but also to counter the domestic violence charges against them.

KEYWORDS: domestic violence, grey union, migration, victim, couple

1. Le contenu de cet article n'engage que son autrice.

Cet article s'intéresse à la manière dont des hommes en situation de divorce conflictuelle et ayant été accusés de violence conjugale par leur conjointe mobilisent le parcours migratoire de cette dernière et en viennent à se déclarer victimes de « mariage gris ».

Le mariage gris est « *le fait de contracter un mariage ou de reconnaître un enfant aux seules fins d'obtenir, ou de faire obtenir, un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement, ou aux seules fins d'acquérir, ou de faire acquérir, la nationalité française* » en dissimulant ses intentions au conjoint (articles L. 823-11 et 12 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile). Il s'agit d'un délit, puni de cinq ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, qui vise à empêcher des personnes étrangères de se voir octroyer la nationalité française sous un faux prétexte, ce qui nuit à l'État et à la société (D'Aoust, 2012). Il s'inscrit dans le sillon du problème public de l'immigration dite « subie »² et de sa répression. Toutefois, le mariage gris n'est pas présenté uniquement comme un problème migratoire, qui ne ferait de victime que l'État : il s'appuie aussi sur le partenaire trompé. C'est ce dernier qui doit dénoncer le mariage gris et c'est par les démarches qu'il engage que le problème est repéré. En effet, la critique politique s'est faite sur la base des statistiques d'annulation des mariages mixtes, qui représentent 80 % des mariages annulés³ chaque année. Si les chiffres d'annulation de mariage sont très faibles (D'Aoust, 2012), la mobilisation de la statistique a, quant à elle, permis de mettre en avant les victimes de ces unions non sincères et de faire des mariages frauduleux un problème public, auquel la justice familiale est confrontée (Wyvekens, 2021).

La publicisation du mariage gris permet aux professionnels du droit et à des profanes de s'en saisir afin de blâmer (Felstiner et al., 1991) leur partenaire. L. Odasso a montré que, en Belgique, les femmes immigrées qui dénoncent des violences au sein du couple « *sont automatiquement suspectées de se marier pour obtenir des papiers et, ensuite, d'alléguer faussement des violences pour conserver leur titre de séjour malgré la rupture* » (2019, p. 98) par les représentants de l'institution judiciaire. Cette accusation est aussi portée par les conjoints mis en cause, ce qui leur permet d'obtenir un traitement favorable de la part de l'État.

La littérature sur les auteurs de violences a souligné le fait que les hommes ayant exercé des violences au sein du couple déclarent souvent être les véritables victimes de la situation et produisent leurs compagnes en responsables des violences subies (Billand et Molinier, 2017 ; Delaunay, 2023). Ce phénomène se retrouve dans les mouvements de pères séparés, dans le but de disqualifier des accusations de violence conjugale et/ou de maltraitance sur les enfants (Leport, 2020). S'intéresser aux hommes se disant victimes de mariage gris représente cependant un pas de côté, puisque ce type de dénonciation ne figure pas parmi les travaux cités précédemment, mais aussi parce que le mariage gris a surtout été approché par l'angle institutionnel, par des travaux portant sur le contrôle gouvernemental des faux mariages (Fassin, 2010) et la nécessité pour les couples binationaux de performer des formes d'authenticité conjugale afin de légitimer leur union (Salcedo Robledo, 2018 ; Geoffrion, 2018).

Les hommes qui font l'objet de cet article semblent être dans ce cas. Ils ont été rencontrés entre 2018 et 2020 dans le cadre d'un master puis d'une thèse de sociologie qui a débuté en 2019 à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) sur la manière dont des hommes en viennent à se dire victimes de violences de la part de leur

2. Perception négative de certaines migrations, qui se feraient sans l'accord du pays d'accueil (et lui causeraient du tort), fortement mise en avant dans les sphères politiques et médiatiques afin de justifier des restrictions migratoires.

3. L'annulation d'un mariage civil est une décision de justice qui annule rétroactivement l'union et ses effets.

partenaire. Ils font partie d'un échantillon de 55 hommes, contactés *via* une association d'aide aux hommes victimes de violence conjugale, Aidons les hommes maltraités⁴. La plupart d'entre eux étaient accusés de violence et accusaient également leur conjointe d'avoir été violente envers eux. Ils ont contacté l'association afin d'obtenir de l'aide dans la séparation et les procédures judiciaires entamées contre eux. Six d'entre eux se considèrent comme ayant été victimes de mariage gris (tableaux 1 et 2). Des entretiens semi-directifs ont été réalisés avec chacun de ces hommes, au cours desquels ils ont pu amener et lire, s'ils le souhaitaient, des lettres ou des pièces judiciaires. Ils ont été interrogés sur leur parcours de vie, leur relation avec l'ex-conjointe, sa fin et le déroulement des diverses procédures.

Tableau 1. Présentation des six enquêtés

Prénom	Âge	Nationalité(s) et parcours migratoire	Occupation	Situation conjugale et familiale	Durée de l'union	Situation judiciaire au moment de l'entretien
Nabil	32 ans	Franco-algérienne ; arrive en France adulte, pour son travail	Infirmier	Divorcé, sans enfant	3 ans	Ordonnance de protection obtenue par la conjointe
Yassine	47 ans	Franco-tunisienne ; arrive en France enfant, avec sa famille	Inconnue	Divorce en cours, deux enfants	16 ans	Inconnue
Brahim	34 ans	Franco-algérienne ; arrive en France enfant, avec sa famille	Électricien	Divorce en cours, un enfant	10 mois	Ordonnance de protection obtenue par la conjointe
Adel	53 ans	Franco-algérienne ; arrive en France enfant, avec sa famille	En invalidité, ancien commerçant	Procédure de divorce en cours, quatre enfants	19 ans	Plainte déposée par la conjointe, procédure en cours
Renaud	67 ans	Française ; né en France	Retraité, ancien cadre supérieur	Divorcé, un enfant	1,5 an	Plainte déposée par la conjointe, procédure en cours
Sofiane	31 ans	Française ; né en France	Technicien	Procédure de divorce en cours, sans enfant	1,5 an	Ordonnance de protection obtenue par la conjointe

4. Cette structure a pour vocation d'accompagner des hommes victimes de leur conjointe. Elle se situe dans l'espace de la « cause des hommes » et porte des discours masculinistes et antiféministes.

Tableau 2. Présentation des conjointes des enquêtés

Conjointes	Âge et nationalité (au moment de la rencontre)	Dernière occupation connue	Situation administrative en France	Circonstances et lieu de la mise en couple
Conjointe de Nabil	32 ans, algérienne	Sans emploi, inscrite à l'université	Carte de séjour	Interconnaissance amicale, vacances de Nabil en Algérie
Conjointe de Yassine	Environ 45 ans, tunisienne	Sans emploi	Situation régulière, statut exact inconnu	Vacances de Yassine en Tunisie
Conjointe de Brahim	30 ans, algérienne	Sans emploi	Situation régulière, statut exact inconnu	Interconnaissance familiale, vacances de Brahim en Algérie
Conjointe d'Adel	49 ans, algérienne	Femme de ménage	Carte de résidente	Interconnaissance amicale, en France (conjointe alors en situation irrégulière)
Conjointe de Renaud	44 ans, pays de l'Est	Sans emploi	Carte de séjour	Agence matrimoniale internationale
Conjointe de Sofiane	30 ans, indonésienne	Sans emploi	Carte de séjour	Vacances de Sofiane en Indonésie

Sofiane et Renaud sont dans des couples mixtes transnationaux⁵, ceux de Nabil, Yassine, Brahim et Adel dans des couples endogames transnationaux⁶ (Santelli et Collet, 2013). Ces hommes ont rencontré leur future épouse le plus souvent à l'étranger. Après une relation à distance qui dure de trois mois à un an, ils se marient. La conjointe arrive alors en France. La séparation est marquée par les accusations de violence conjugale qu'elle porte et c'est alors que les enquêtés disent réaliser que leur femme les a épousés afin de s'établir en France et de régulariser sa situation. Cet article souhaite s'attacher à comprendre ce qui amène ces hommes à accuser leur ex-conjointe de les avoir escroqués en fomentant un mariage gris. Il s'agit aussi de montrer que la figure des migrantes déviantes, venues en France afin de profiter d'un homme français comme de l'État, et que les dispositifs de lutte contre l'immigration constituent des ressources mobilisables par ces hommes afin d'influer sur les procédures judiciaires engagées par les partenaires.

Cet article tente de comprendre les mécanismes de la dénonciation du mariage gris par ces hommes et les usages qu'elle permet : tout d'abord en disqualifiant la parole de la compagne en faisant des accusations de violence une preuve de l'union frauduleuse, ensuite en se basant sur une dette non remboursée envers l'époux et la France et, enfin, en mobilisant le mariage gris pour altérer la partenaire et de se constituer en bons citoyens, afin de mobiliser l'État à leurs côtés.

Des « fraudeuses »

Qu'un homme accuse son ex-conjointe de frauder le système judiciaire français fait écho aux suspicions institutionnelles qui pèsent sur les femmes immigrées, considérées comme peu crédibles lorsqu'elles dénoncent des violences (Carles, 2018). Pour les enquêtés, s'ils sont accusés de violences, c'est bel et bien le fruit d'une stratégie de la

5. Couple où les deux personnes sont « d'origine nationales différentes et qui se sont rencontrées par l'intermédiaire d'internet ou "sur place" » (Santelli et Collet, 2013, p. 10).

6. Couple dont les deux conjoints « se considèrent de la même culture [...] [dont un] a émigré du pays d'origine des parents du descendant d'immigrés » (ibid.).

conjointe. L'accuser de frauder, d'inventer des violences subies afin d'obtenir un titre de séjour permet alors de disqualifier sa parole. Cela passe par la démonstration d'un trop grand rapprochement entre la dénonciation des violences subies, conjuguée aux démarches de séparation, et la régularisation de la situation de l'épouse :

« Y a eu des disputes, mais jamais de violences, jusqu'au jour où elle a reçu sa convocation pour récupérer sa carte de séjour. [...] Janvier 2015, c'était, où Madame cherche des problèmes. Elle m'a montré l'enveloppe, j'ai compris pourquoi elle cherchait des problèmes. »

[Brahim]

Le changement de statut administratif est perçu par les enquêtés comme l'aboutissement du « projet migratoire » de leur partenaire (Freitas et Godin, 2013) et comme la variable principale expliquant la fin du couple. C'est ainsi que, quelle que soit la durée effective de la relation, tous les enquêtés ont indiqué que son point de bascule était la régularisation du statut de la conjointe. Cette dernière est donc accusée d'avoir d'abord pris avantage de son partenaire puis, une fois l'utilité de ce dernier arrivée à son terme, d'avoir instrumentalisé la justice. La proximité entre la date de la régularisation de la situation et celle des accusations de violences conjugales est constituée en une temporalité suspecte, qui amène à établir un lien de causalité, participant de la négation des violences exercées et de la construction d'un discours sur le mariage frauduleux. Cela passe aussi par la dénonciation de la mise en disponibilité de ressources administratives et financières auprès de la conjointe pendant le divorce et les procédures judiciaires :

« [Avec le divorce,] elle a eu ce qu'elle veut, hein. Aujourd'hui, elle a une carte séjour par le biais de la formation de la Maison des femmes, qu'elles l'ont poussé à faire, elle est hébergée soi-disant dans le Samu social, dans un centre de femmes battues, alors qu'elle est pas femme battue, c'est moi qui étais battu, mais elle a raconté des mensonges [...]. Elle était avec une assistante sociale, des copines, soi-disant la violence conjugale c'est la seule façon de rester en France pour avoir la carte séjour, moi je savais pas tout ça. »

[Nabil]

Pour Nabil, il s'agit donc d'une stratégie visant à régulariser sa situation en France. Durant l'entretien, il montre l'ordonnance de protection qui le vise, où il est écrit que son épouse est inscrite à l'université :

Enquêtrice : « Est-ce que c'est quand votre femme vous a dit qu'elle voulait devenir biologiste qu'elle a ensuite déposé une demande d'inscription à l'université ?

Nabil : *Pardon ? Euh elle a pas demandé, là elle a demandé pour avoir un titre de séjour, parce que je voulais pas lui faire de papiers⁷.*

Enquêtrice : D'accord, mais c'est indiqué qu'elle a déposé une demande, ici.

Nabil : *[...] Avec moi, elle l'a pas fait. Mais elle l'a fait avec la Maison des femmes, parce que je voulais pas signer⁸. »*

[Nabil]

Toutes les actions de la conjointe, et notamment celles qui semblent tendre vers un projet « d'installation » (Freitas et Godin, 2013), sont requalifiées en ruses, permettant de résoudre la contradiction entre ces pratiques et l'accusation, portée par les hommes

7. Nabil refuse de « faire les papiers » car il souhaite que son épouse retourne en Algérie.

8. Nabil parle ici sans doute du fait de son refus de fournir les justificatifs nécessaires à l'obtention par sa femme d'une carte de résidence « vie privée et familiale » (décret n° 2002-1500).

interrogés, d'un refus féminin de s'intégrer. De même, les procédures engagées par la partenaire pour échapper aux violences deviennent des preuves de la manipulation :

« Je lui propose, je vais te trouver un avocat, moi je vais m'en trouver un et puis on fait la séparation. Donc la semaine d'après, ou deux jours après, elle voulait savoir combien j'avais de revenus, combien je gagnais sur une maison que je loue, ceci, cela. Donc elle calculait déjà sa pension alimentaire potentielle. J'avais bien compris sa démarche, très bien compris. »

[Renaud]

La perception par les enquêtés des demandes de pension alimentaire témoigne de la production masculine et masculiniste de discours sur des parcours féminins postséparationnels présentés comme particulièrement avantageux, là où les hommes seraient les grands perdants des divorces (Fillod-Chabaud, 2014 ; Leport, 2020). Cette dénonciation s'accompagne souvent de celle d'un État féminisé et féministe (Prigent et Sueur, 2019), mais ce n'est pas le cas ici : l'État serait, au même titre que le mari, trompé par la conjointe. Yassine déclare ainsi que lorsque son épouse l'accuse de violences, quitte le domicile avec les enfants et emménage dans un hébergement pour femmes victimes de violence, elle le fait uniquement afin d'obtenir des aides de la caisse d'allocations familiales (Caf) :

Yassine : *« J'ai ramené une femme du bled, de là-bas. Ça se passe souvent, elles viennent du Maghreb pour les papiers, les enfants, et ça y est. 95 % des femmes, elles sont comme ça. »*

Enquêtrice : C'est-à-dire "comme ça" ?

Yassine : *Elles cherchent... Elle a un enfant, deux enfants, elle cherche l'hébergement, la Caf. Elles se parlent entre elles, elles racontent des mensonges à l'assistante sociale. »*

[Yassine]

Ces propos de Yassine témoignent d'une intériorisation du problème public de l'immigration dite « subie » et de son corollaire, les fraudes, qui seraient perpétrées par des personnes immigrées. La conjointe se voit ainsi instituée en « mauvaise immigrée » venue profiter de l'État français et de son époux.

Des « endettées »

L'accusation de mariage gris se fonde également sur le non-respect de la « dette de la rejoignante ». Cette dette désigne des formes de redevabilité attendues par l'époux français de la part de la conjointe étrangère, qui passent souvent par le remplissage de travaux domestiques féminins. Ainsi, Nabil décrit une femme qui, après le mariage, ne réalise pas les tâches ménagères et s'exclame, excédé : *« J'ai pas ramené un vase à la maison, quoi ! »* Il explique avoir demandé à son épouse de retourner en Algérie au vu de son absence d'investissement domestique. La « dette de la rejoignante » se montre comme *« un moyen de pression exercée sur l'autre, voire de domination »* (Mouchit, 2018, p. 164). Les enquêtés utilisent ainsi la situation migratoire de leur épouse afin de maintenir la division sexuelle traditionnelle du travail. Dans cette conception statutaire du couple, l'homme fournit des ressources financières et administratives et la femme, pour en bénéficier, doit fournir un travail de reproduction⁹, sans quoi elle se voit sommée de quitter foyer et pays.

9. Le travail de reproduction désigne les activités (principalement féminines et effectuées gratuitement) liées à la procréation, aux tâches domestiques, au care et à la gestion des liens familiaux et amicaux, qui permettent de produire et de maintenir la cellule familiale (Hirata, 2021).

Cette idée est également présente chez les enquêtés en couple mixte transnational, comme Renaud. Il souhaite rencontrer une femme dans le but d'avoir un enfant et fait la connaissance de sa future épouse via une agence matrimoniale internationale spécialisée dans la rencontre entre hommes français et femmes des pays postsoviétiques. Il existe une dissymétrie importante dans le couple. Renaud présente la personne qu'il rencontre comme une femme de 25 ans sa cadette, pauvre, qui ne peut pas acheter à manger pour sa fille de deux ans. Il se positionne en sauveur : il loue un appartement où lui, sa future épouse et sa fille vivent ensemble pendant trois semaines, achète à manger, remplace un téléphone cassé, etc. Lorsque sa conjointe tombe enceinte, il décide de la faire venir avec sa fille en France, où ils se marient.

Au cours de sa grossesse, la femme de Renaud éprouve des douleurs importantes et songe à avorter :

« Je lui dis : "Écoute, bien sûr tu as toute liberté, mais j'ai toujours rêvé d'avoir une famille, je ne vais pas t'aider à tuer l'espoir d'enfant, l'espoir de famille que j'ai. Si tu es ici, c'est pour créer une famille. C'est très très tôt dans une relation je te l'accorde, mais bon." J'ai été très très clair, je lui ai dit : "Si tu arrêtes la chose, j'imagine mal l'avenir entre nous deux, je l'imagine très très mal." [...] Je n'ai jamais su si c'était une réelle volonté d'avorter ou si c'était la volonté de savoir si je voulais cet enfant ou pas. Je ne le saurai jamais. Deux heures après, elle n'en parlait plus. »

[Renaud]

La fin du couple signifie ici la fin du séjour de la conjointe en France, puisqu'elle n'a, à l'époque, pas la nationalité française et que les démarches dépendent de son union avec Renaud, avec qui elle n'est mariée que depuis trois mois. Sa sécurité administrative et financière (elle n'a pas d'emploi et Renaud pourvoit entièrement aux besoins de sa fille et d'elle) dépend donc de la poursuite de la grossesse et des échanges économico-sexuels, dont Renaud détermine les critères. Leur non-respect devient alors, selon lui, la preuve du mariage gris :

« Pas de baiser sur la bouche, pas d'étreinte sensuelle. Une seule et unique relation intime bien faite. Les étreintes intimes ne sont plus de mise et la bouche est interdite. [...] Elle n'envisage pas à l'avenir d'avoir de contact physique avec moi et censure toute relation sexuelle. Cela lui semble recevable de son point de vue. Il y a manifestement duplicité. »

[Extrait de la lettre écrite par Renaud au procureur de la République pour faire annuler le mariage, qu'il lit pendant l'entretien.]

Cette intention malveillante est d'autant plus grave que Renaud considère ne pas être la seule victime de l'affaire, comme le montre la suite de la lettre :

« L'idée, dans son seul intérêt pour elle et sa fille, est de profiter de ma générosité personnelle et de celle de mon pays, de manière très clairement frauduleuse, sans oublier son ultime objectif, obtenir un divorce pour faire financer par les autres son envie d'enfant¹⁰. [...] Dans cette logique, ma personne et l'État français sont réduits à des supports logistiques et financiers, faisant totale abstraction de nos pratiques, de nos lois et de mon âme de personne. »

Renaud et l'État sont associés car, selon lui, sa conjointe l'a épousé en raison de ses ressources personnelles et parce qu'il constituait un moyen d'accéder aux ressources nationales. L'État devient ainsi l'autre victime du mariage gris. L'autoassignation à l'État

10. Renaud fait ici référence à l'enfant né de leur relation.

représente ici autant un moyen de se grandir (Boltanski et *al.*, 1984) que de justifier le recours aux institutions afin de sanctionner l'épouse déviante.

C'est aussi le cas de Yassine, qui a essayé d'alerter une assistante sociale sur les agissements de sa femme :

« *C'est une femme, elle cherche que l'argent pour envoyer à sa famille [en Tunisie]. C'est une famille modeste. Elle pense qu'à acheter des vêtements pour sa famille. Elle pense qu'en France, on a l'argent pour s'occuper de sa famille. Vous trouvez ça normal ? Elle pense qu'à ça, envoyer l'argent à sa famille. [...]* Elle croit que, en France, y avait le salaire pour aider sa famille, elle croit que ça y est, en France, on ramasse l'argent à la pelle. Et c'est malheureux, c'est pas bien. [...] *J'ai dit : "Au lieu de t'occuper de nos affaires, tu vas t'occuper de celles des autres" [la famille de la conjointe]. Je lui dis : "Je travaille pas pour les autres, je travaille pour ma famille." »*

[Yassine]

Son épouse ne s'engage pas assez dans ce que Yassine définit comme sa famille, c'est-à-dire l'unité familiale nucléaire – lui, elle, leur enfant – et trop dans une autre famille, en l'occurrence ses parents. En outre, elle ne s'investit pas assez non plus dans le pays, ne rembourse pas la dette qu'elle doit à la nation qui la reçoit.

Ainsi, dans ces discours, les enquêtés et l'État français sont constitués en uniques créanciers de cette dette migratoire commune, non honorée par l'épouse. L'accusation de mariage gris fait de l'État la seconde victime de la conjointe et requalifie la situation : il ne s'agit plus d'une situation de violence conjugale, où une femme accuse son mari, mais d'un problème migratoire, où une immigrée nuit à la société française.

Des « étrangères »

L'absence d'intégration de la partenaire est un élément clé dans l'accusation d'union frauduleuse, car elle permet de se constituer en victime de mariage gris, mais aussi en citoyen exemplaire et de produire la conjointe en « autre » dangereuse, que l'État doit punir.

Les enquêtés disent avoir rendu un double service à la conjointe : l'avoir fait venir en France et s'efforcer de l'intégrer, par exemple en l'aidant à trouver un emploi et en l'encourageant à apprendre le français. Ils disent se heurter à des refus. La compagne de Sofiane conserve son voile, alors qu'il lui explique que, en France, pour obtenir un emploi, il vaut mieux ne pas en porter. Cela démontre pour lui qu'elle attend « *qu'on se plie à elle* ». À l'absence de la nationalité française de la femme s'ajoute l'absence de la culture et des valeurs françaises. Les enquêtés font de la conjointe une immigrée déviante, qui souhaite obtenir la nationalité et les avantages français sans faire partie de la société française. À cela s'ajoutent des liens prononcés au pays d'origine, signe, selon les enquêtés, d'une maigre intégration en France. Adel décrit ainsi une femme « *obsédée* » par son Algérie natale, souhaitant y passer ses vacances et y acheter une maison, alors que lui « *insiste pour vivre en France* ». Sofiane parle de « *son obsession avec l'argent et le travail, surtout [pour] pouvoir offrir une super retraite à ses parents [restés en Indonésie]* ». Les enquêtés opposent l'idée d'une famille nationale en France à la famille transnationale et aux pratiques féminines d'entretien des liens familiaux (Le Gall, 2005), qui deviennent la preuve d'une absence d'attachement au pays d'accueil et à l'époux. Les pratiques transnationales sont assimilées à des pratiques déviantes, qui font de la conjointe une « autre », à laquelle se confronte l'autoassignation des hommes interrogés à la France et à la culture française.

Se présenter comme citoyen français comporte néanmoins des contraintes, tout particulièrement pour les hommes ayant eux-mêmes émigré en France. Ils sont en effet susceptibles d'être catégorisés comme des déviants par l'État auquel ils souhaitent recourir et insistent sur leur adhésion aux mœurs françaises :

« Mon enfance ? Une famille attachée, on était bien, on était très bien. Mes parents s'occupaient très bien de nous, alimentation, tout. Mon père est arrivé en France, on a étudié en France. J'ai des très bons souvenirs surtout de mon papa, mon éducation. On fréquentait pas les bars, on fréquentait pas les cafés, on boit pas, on est bien. On a grandi dans une cité, y a des tours, mais on n'a jamais touché quoi que ce soit, les drogues, le shit, rien du tout, grâce à nos parents. Je suis fier d'être là. [...] Je suis Français, je suis fier, je viens d'une famille travailleuse, on travaille, on bosse, on prend l'argent. »

[Yassine]

Il s'agit d'éloigner le stigmatisme raciste et/ou islamophobe. Sofiane dénonce, par exemple, les pratiques religieuses de sa femme en insistant sur le fait que, lui, est musulman « *mais pas pratiquant* ». Ainsi, « [p]ar le discours, la présentation ou la mise en scène de soi, ces individus vont tenter de déplacer les frontières de l'altérité, en affirmant un "moi" qui s'oppose aux "autres", à "eux", "les migrants". En participant à altérer l'"autre", ils et elles s'extraient de leur propre altérisation » (Lebrette, 2023, p. 9).

Cette distanciation est d'autant plus importante que les enquêtés sont pris dans des procédures où leur appartenance raciale et/ou religieuse pourrait être utilisée contre eux. Il s'agit alors de prouver judiciairement leur intégration.

« Parce que je vis à l'européenne, moi. Je vis à l'européenne, moi. [...] [Pendant la relation] elle sort, on va au restau, on voyage en Tunisie, on va dans les fêtes, le week-end on reste ici, on sort. Je l'envoie au centre aéré avec les enfants, à la neige... J'ai des témoignages. J'ai le centre aéré, ils m'ont fait le témoignage qu'elle est libre, elle sort avec les enfants, on la voit tous les jours, qu'elle sort, qu'elle fait ses courses... »

[Yassine]

Cette union entre Français et étrangère permet d'associer la femme au problème de l'immigration « subie ». Cela constitue un moyen pour les enquêtés d'accéder à des ressources étatiques, plus particulièrement aux ressources spécifiquement dédiées aux mariages gris et au problème public de l'immigration, et de les opposer aux acteurs judiciaires auxquels ils font face.

« Elle est tout le temps avec son père, qui est complice pour qu'elle reste en France, mais le juge [des affaires familiales, qui délivre l'ordonnance de protection à sa partenaire], il prend pas en considération ce que je dis. J'ai pas de preuves, malheureusement. J'ai envoyé une lettre au préfet concernant le mariage gris, parce que j'ai vu sur Internet que les personnes victimes de mariage gris, elles ont pas de preuves. C'est des gens qui savent bien manipuler, qui savent bien la loi. »

[Nabil]

Nabil recourt au mariage gris afin de mobiliser la préfecture à la suite de la procédure aux affaires familiales, qui se solde par une pension alimentaire et une ordonnance de protection. Il souhaite remédier au manque de preuves à présenter à la justice pour réfuter les accusations de violence en se tournant vers d'autres acteurs étatiques. Son objectif est de ne plus payer de pension alimentaire et que sa compagne soit expulsée du territoire français. C'est aussi le cas de Sofiane, qui fait appel à la préfecture en

déposant un signalement au sujet de sa partenaire, espérant qu'elle soit expulsée, après qu'elle a obtenu une ordonnance de protection.

L'assimilation des enquêtés à la France et l'altérisation de la conjointe constituent de fait une manière d'accéder à la puissance de l'État et de l'utiliser contre l'épouse et contre les représentants de l'État auxquels elle a recours, de son côté, c'est-à-dire les acteurs judiciaires et du travail social. Le problème public de l'immigration et ses professionnels se voient saisis face à celui des violences conjugales.

Conclusion

L'étude des accusations portées par ces hommes informe sur la façon dont les individus se saisissent des problèmes publics, les intègrent dans leur manière de faire sens envers le monde et les conflits auxquels ils sont confrontés. Ainsi, les hommes interrogés peuvent attribuer la responsabilité de la situation aux torts qu'ils perçoivent chez leur femme : une épouse insatisfaisante, qui s'investit trop dans sa propre famille et non pas auprès de son mari, qui initie la séparation, mais qui, de plus mobilise, des ressources institutionnelles face aux violences masculines et les judiciarise. Ces pratiques sont relues par le prisme des représentations portées par le problème public de l'immigration. Les comportements de la conjointe peuvent alors être entièrement requalifiés par ces hommes en stratégies pernicieuses. La situation est recadrée : elle n'appartient plus au champ de la violence conjugale, où l'homme est accusé, mais à celui du mariage gris, où la femme est mise en cause. L'inversion effective de la responsabilité se fait en déplaçant le cadre d'analyse du problème.

Ce mouvement permet aussi aux enquêtés d'accéder à des acteurs étatiques qui peuvent être mobilisés, au moins théoriquement, pour faire pencher la balance du conflit judiciaire en leur faveur. Qu'il s'agisse d'expulser la partenaire ou, au contraire, de la maintenir sur le territoire français, un point commun demeure, sous la forme d'hommes cherchant, là encore, à se faire maîtres du destin de leurs femmes.

Références bibliographiques

- Billand J., Molinier P., 2017, La masculinité au travail au sein d'un groupe réflexif pour hommes auteurs de violence contre des femmes, *Bulletin de psychologie*, vol. 547, n° 1, p. 17-31.
- Boltanski L., Darré Y., Schiltz M.-A., 1984, La dénonciation, *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 51, p. 3-40.
- Carles I., 2018, Les politiques de lutte contre les violences de genre en Belgique et les femmes migrantes : entre volonté de protection et contrôle migratoire, *Droit et société*, vol. 99, n° 2, p. 323-339.
- D'Aoust A.-M., 2012, Les couples mixtes sous haute surveillance, *Plein droit*, vol. 95, n° 4, p. 15-18.
- Delaunay M., 2023, La responsabilisation des auteurs de violences conjugales à l'épreuve de leurs stratégies de contestation des décisions pénales, *Déviance et société*, vol. 47, n° 3, p. 401-433.
- Fassin É., 2010, La couleur vive des « mariages gris », *Vacarme*, vol. 52, n° 3, p. 24-25.
- Felstiner W., Abel R. L., Sarat A., 1991, L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer, *Politix*, n° 16, p. 41-54.
- Fillod-Chabaud A., 2014, « Au nom du père ». *Une sociologie comparative du militantisme paternel en France et au Québec*, thèse de doctorat en sciences politiques et sociales, sous la direction de M. Kohli et C. Martin, Florence, Institut universitaire européen.
- Freitas A., Godin M., 2013, Carrières migratoires des femmes latino-américaines dans le secteur de la domesticité à Bruxelles, *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 29, n° 2, p. 37-55.
- Geoffrion K., 2018, « Mariage non authentique » : femmes canadiennes en couple binational face à la discrimination administrative, *Cahiers du genre*, vol. 64, n° 1, p. 67-83.

- Hirata H., 2021, Travail productif, travail de *care*, *Actuel Marx*, vol. 70, n° 2, p. 62-76.
- Lebrette L., 2023, Les usages de l'altérité. Agentivités migratoires et tactiques de passage à la frontière italo-française, *Terrains/Théories*, n° 17, journals.openedition.org/teth/5293 (consulté le 14 octobre 2024).
- Le Gall G., 2005, Familles Transnationales : bilan des recherches et nouvelles perspectives, *Les Cahiers du Gres*, vol. 5, n° 1, p. 29-42.
- Leport É., 2020, *Quand les pères montent la garde. Discours, pratiques et conscience de la domination dans les mobilisations collectives de pères séparés*, thèse de doctorat en sociologie, sous la direction d'A.-M. Devreux, Saint-Denis, Université Paris 8.
- Mouchit N., 2018, Rejoindre l'autre et s'y retrouver soi-même. Femmes d'Afrique subsaharienne « regroupées » en France dans l'après-migration, *Cahiers du genre*, vol. 64, n° 1, p. 155-174.
- Odasso L., 2019, Des « mariages noirs ». Les violences conjugales et le contrôle de la migration familiale en Belgique, *Recherches familiales*, vol. 16, n° 1, p. 87-101.
- Prigent P.-G., Sueur G., 2019, Stratégie discursive et juridique des groupes de pères séparés. L'expérience française, in Bard C., Blais M., Dupuis-Déri F. (dir.), *Antiféminismes et masculinismes d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, Presses universitaires de France, p 411-436.
- Salcedo Robledo M., 2018, Le véritable amour : le dispositif de soupçon à l'égard des couples binationaux, *Autrepart*, vol. 86, n° 2, p. 23-41.
- Santelli E., Collet B., 2013, Les unions endogames transnationales des descendants d'immigrés en France : options culturelles et conditions sociales, *Diversité urbaine*, vol. 13, n° 2, p. 9-28.
- Wyvekens A., 2021, Justice familiale et « mariages migratoires ». Observations dans deux tribunaux français, *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, vol. 86, n° 1, p. 137-165.